

## MODIFICATION AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

### Lors d'une première réunion virtuelle du conseil d'établissement :

Procéder à l'ajout d'un point « *Modifications aux règles de régie interne* » à traiter en début de rencontre.

Voici un projet de résolution à utiliser :

**ATTENDU QUE** la pandémie de Covid-19 qui sévit actuellement nous exige de changer nos méthodes de travail à plusieurs égards, notamment quant au travail à distance;

**ATTENDU QUE** les règles de régie interne du conseil d'établissement ne permettent pas la tenue de rencontres à distance ou de mode alternatif de prise de décisions aux rencontres faites en présentiel;

**ATTENDU** la décision du ministère de la Justice de permettre par la mise en place d'une nouvelle mesure temporaire la tenue à distance d'assemblées, de réunions ou de séances pour lesquelles des lois ou règlements l'empêcheraient en temps normal;

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier nos règles de régie interne pour permettre ces deux (2) modes de prise de décisions;

**ATTENDU QUE** ceux-ci respectent les principes d'une saine gouvernance;

**SUR PROPOSITION DE** *M. Frédéric Parrot* il est **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **PERMETTRE** la participation à une réunion du conseil d'établissement à l'aide de moyens de communication permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Ils sont alors réputés présents à cette réunion.
- **PERMETTRE** que les résolutions adoptées par les membres habiles à voter lors des réunions du conseil d'établissement virtuel, aient la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une séance en présentiel.